

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018  
Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 11/04/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018  
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tests d'aide au recrutement : création d'un groupement de commandes**

**Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale, à la ville de Quimper, au C.C.A.S. de Quimper, au C.I.A.S du Steïr, au C.I.A.S de Quimper Bretagne Occidentale et au SYMORESCO de lancer une consultation commune pour la réalisation de tests d'aide au recrutement devant permettre de vérifier la capacité des candidats à occuper des emplois d'encadrement ou d'expertise, et ainsi, pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, il est proposé de créer un groupement de commandes.**

\*\*\*

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur.

Dans ce cadre, elle procédera à l'organisation des opérations de sélection d'un cocontractant et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers sont établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, le CCAS, le CIAS du Steïr, le CIAS de QBO et le SYMORESCO pour les consultations relatives à la réalisation de tests d'aide au recrutement ;

2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.